



AVIS PUBLIC

Concernant la reconduction de la division du territoire de la Municipalité de McMasterville en districts électoraux

À toutes les électrices et à tous les électeurs de la Municipalité de McMasterville,

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, que le 20 février 2020, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité de McMasterville remplit les conditions pour reconduire (c'est-à-dire, maintenir) la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par une conseillère ou un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral de la Rive, numéro un (1) : 704 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et du boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au prolongement de la rue de l'École, cette rue jusqu'à la rivière Richelieu, cette rivière jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral du Village, numéro deux (2) : 624 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale jusqu'à la rivière Richelieu, cette rivière jusqu'à la rue de l'École, cette rue ainsi que son prolongement jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral du Parc, numéro trois (3) : 870 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-ouest et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-Sylvestre (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière jusqu'à la rue Ernest-O'Doherty, cette rue et son prolongement par la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de la Belle-Source (côté sud-est), de ce point par la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest), jusqu'à la limite située entre les emplacements sis aux numéros 870 et 872 de la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'au ruisseau Bernard, ce ruisseau jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'à la limite municipale sud-ouest, cette limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral des Vétérans, numéro quatre (4) : 691 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Laurier et du ruisseau Bernard, ce ruisseau jusqu'au boulevard Constable, ce boulevard jusqu'à la rue Mon-Loisir, cette rue jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues des Camélias (côté nord-ouest) et Pelletier (côtés ouest et nord-ouest), de ce point par la limite municipale nord-est jusqu'au boulevard Laurier, ce boulevard jusqu'au point de départ.

District électoral des Érables, numéro cinq (5) : 839 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la limite municipale nord-est, cette limite jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Pelletier (côtés ouest et nord-ouest) et des Camélias (côté nord-ouest) jusqu'à la limite située entre les emplacements sis

aux numéros 870 et 872 de la rue Mon-Loisir, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Mon-Loisir (côté sud-ouest) jusqu'aux emplacements ayant front sur la rue de la Belle-Source (côté sud-est), cette ligne arrière jusqu'au ruisseau Bernard, ce ruisseau jusqu'à la limite municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

District électoral des Chênes, numéro six (6) : 737 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du ruisseau Bernard, ce ruisseau jusqu'au prolongement de la rue Ernest-O'Doherty, cette rue jusqu'à la rue W.-McMaster, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Yves-Sylvestre (côté nord-ouest) ainsi que son prolongement jusqu'à limite municipale nord-ouest, cette limite jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de McMasterville, durant les heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de McMasterville
255, boulevard Constable
McMasterville (Québec) J3G 6N9

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le soussigné doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à cent (100) électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

DONNÉ à McMasterville, ce 28^e jour du mois de février 2020.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Monsieur Sébastien Gagnon

**Division en six (6) districts
électoraux**

